

DIGNITE, PROTECTION, MOYENS SUFFISANTS, POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET JEUNES ALLOPHONES SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS !

Ils s'appellent Ibrahima, Alayssane, Achref, Bakthyar... mais pour l'institution ils sont les EANA-NSA, EANA, EFIV ou MIE. Evalués par le CASNAV, ils suivent des cours de FLE pour pouvoir s'inscrire au DELF.

Concrètement, ce sont les jeunes élèves allophones, qui depuis quelques années maintenant rejoignent nos classes de CAP ou bac Pro pour apprendre le français, suivre une scolarité, se former à un métier et le cas échéant valider un diplôme.

Ces jeunes migrants ne prennent la place de personne, ils ont été poussés à fuir la guerre, les discriminations et les persécutions, la faim, la misère.

Nos écoles, collèges et lycées qui sont les forges de notre Nation, ne peuvent en exclure les enfants, les jeunes qui vivent sur notre sol quel que soit leur statut juridique, qu'ils soient seuls ou accompagnés par leur famille, jusque l'âge de 16 ans et au-delà s'ils le souhaitent.

De notre expérience dans les établissements qui abritent des classes allophones découle un constat évident : la présence de ces enfants et de ces jeunes constitue une richesse, une ouverture sur le monde, et l'occasion de rappeler à tous nos élèves les principes de la République et ses valeurs, martelés dans nos programmes et nos missions.

Soyons-en certains, les savoirs, les connaissances, les diplômes obtenus par nos élèves allophones s'ils profitent à leur réussite personnelle, parfois à celle de leur famille, contribuent aussi à la valorisation de notre Culture, voire de notre économie.

Pour toutes ces raisons, nous affirmons haut et fort que non seulement ces enfants, ces jeunes doivent être accueillis, encadrés, accompagnés dignement, mais aussi protégés et assurés qu'à aucun moment la République Française ne les laissera tomber ni durant leur parcours scolaire, ni au-delà !

Et pour ces mêmes raisons, nous exigeons, pour nos jeunes allophones, qu'en plus d'une reconnaissance sincère de leur personne et de leur statut, de véritables moyens soient alloués aux établissements scolaires qui les accueillent, leur permettant ainsi de mener à bien leurs missions d'éducation et de formation à la citoyenneté.